



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE

**Portant approbation
Du document d'objectifs**

SITE NATURA 2000 FR 7200699

« Grottes du trou noir »

LE PREFET DE LA GIRONDE

Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.414-2 ;

VU la convention de désignation de l'opérateur chargé de réaliser le document d'objectifs en date du 22 mai 2001 entre l'Etat et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels ;

VU l'arrêté portant désignation du site Natura 2000 «Grottes du trou noir » en date du 21 août 2006;

Considérant que le document d'objectifs répond aux obligations législatives et réglementaires en la matière ;

Considérant que le comité local de pilotage a, lors de sa réunion du 1er octobre 2008 validé le contenu du document d'objectifs ainsi que le programme d'actions et la maquette financière ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le périmètre initial du Site d'intérêt communautaire N° 7200699, d'une surface de 12,57 ha, était compris sur les communes de Saint Martin-de-Lerm (1,06 ha), et Saint Martin-du-Puy (11,51 ha). Après consultation des communes concernées, ce périmètre a été étendu à 178,8 ha (cf carte en annexe 1).

Article 2 : Le document d'objectifs (DOCOB) du site d'intérêt communautaire « Natura 2000 » numéro N° FR7200699 « Grottes du trou noir » est approuvé.

Article 2 : Le document d'objectifs (DOCOB) du site d'intérêt communautaire « Natura 2000 » numéro N° FR7200699 « Grottes du trou noir » est approuvé.

Article 3 : Le document d'objectifs, établi par le Conservatoire régional des espaces naturels, en sa qualité de structure opératrice, est constitué des éléments suivants :

- Un document de référence comprenant l'inventaire et la description de l'existant, l'analyse écologique et la hiérarchisation des enjeux et les propositions d'actions chiffrées ;
- Un document opérationnel comprenant la définition des modalités de gestion
- Les fiches espèces et habitats
- Un atlas cartographique

Article 4 : Le document d'objectifs est consultable auprès des services de la Direction régionale de l'Environnement et du Logement d'Aquitaine (DREAL), de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, ainsi qu'au siège du Conservatoire régional des espaces naturels (CREN) et dans les collectivités concernées.

Article 5 : Le volet opérationnel du document d'objectifs (DOCOB) du site N° FR7200699 «Grottes du trou noir» tel que présenté au comité de pilotage local du 1er octobre 2008 permet de conclure des contrats et des chartes Natura 2000, signés entre les ayants-droit et l'Etat, sur les parcelles situées dans le périmètre du site précité, dans les conditions précisées ci-après.

Article 6: Bénéficiaires potentiels

Les bénéficiaires potentiels sont les personnes physiques ou morales, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site et concernées par des mesures du document d'objectifs. Il s'agira, selon le cas, du propriétaire ou de toute personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les terrains concernés.

Article 7 : Cahiers des charges des mesures contractuelles (annexe 2)

Toute demande de contrat Natura 2000 devra être précédée et accompagnée d'un diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice :

- inventariant les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur les parcelles concernées, ainsi que leur état de conservation,
- confirmant l'opportunité des mesures demandées par le bénéficiaire potentiel en fonction des enjeux des parcelles,
- précisant éventuellement les modalités spécifiques complémentaires de mise en œuvre des mesures sur les parcelles concernées.

Parmi les mesures préconisées par le document d'objectifs, les mesures opérationnelles et susceptibles de faire l'objet de contrats Natura 2000 sont les suivantes :

| | |
|--|--|
| | Trou de la Barrique et information A HR 002 |
| | Création ou restauration de clairières ou des Landes F 27 001 |
| | Travaux d'abattage ou de taille sans enjeux de production F 27 005 |

Le document d'objectifs définit les cahiers des charges des mesures contractuelles qui peuvent être mises en œuvre pour assurer la conservation ou la restauration des habitats et des espèces listés dans les arrêtés ministériels du 16 novembre 2001 présents sur le site.

Pour chaque mesure, le cahier des charges mentionne :

- les objectifs de conservation et restauration pour le (ou les) habitat(s) ou espèce(s) concerné(s),
- le périmètre d'application,
- les engagements à contracter: engagements non rémunérés en référence à l'état des bonnes pratiques ; engagements rémunérés allant au-delà des bonnes pratiques,
- le cas échéant, les rémunérations correspondantes, ainsi que la durée et les modalités de versement des aides,
- les points du cahier des charges qui feront l'objet de contrôles sur place,
- les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure.

Article 8: Budget prévisionnel des mesures contractuelles (annexe 3)

Le tableau annexé à la présente note en précise la répartition annuelle et par financeur.

Article 9 : le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des Informations de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à Messieurs les maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de Aménagement et du Logement d'Aquitaine, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **14 MARS 2011**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

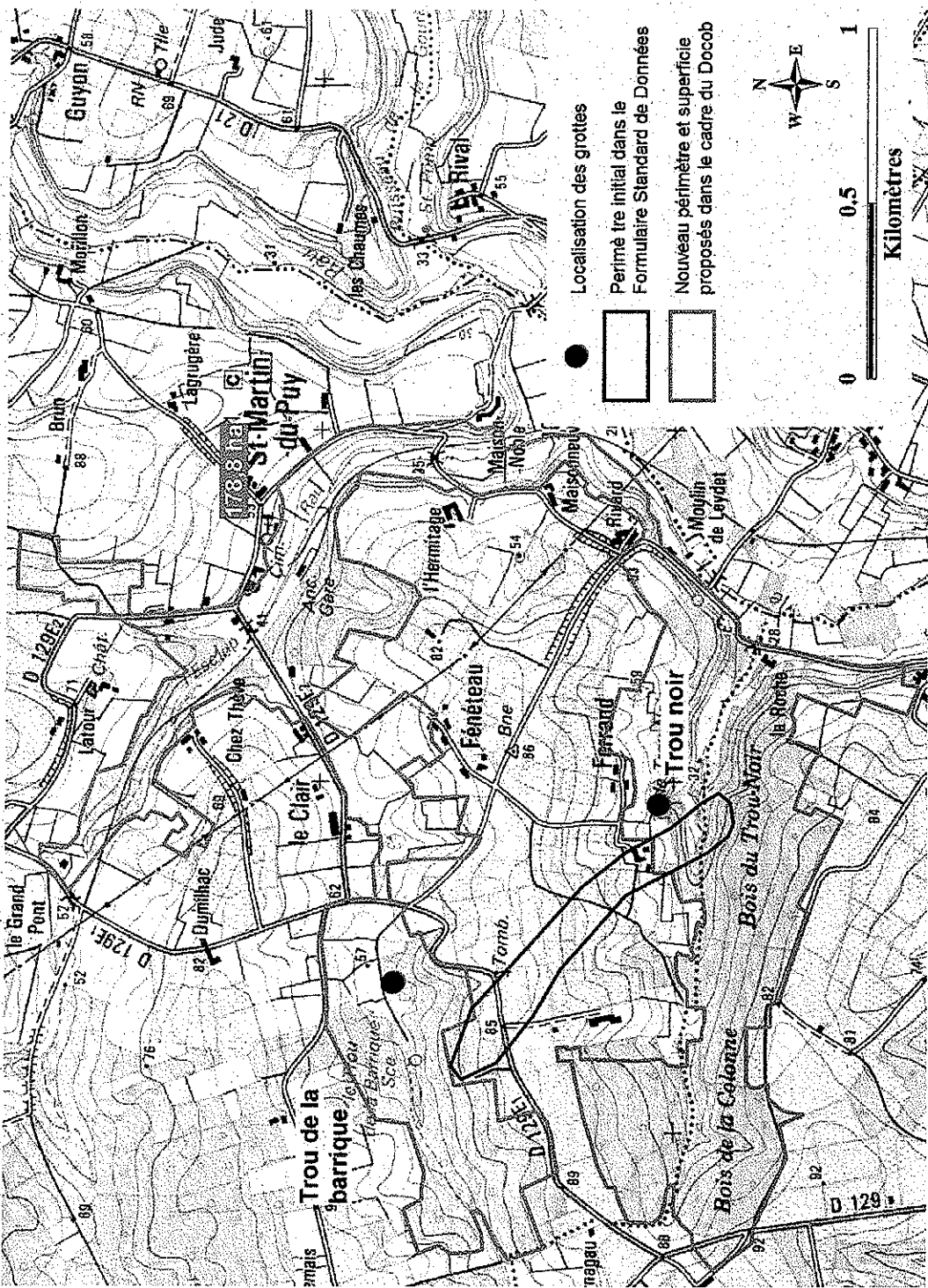
Isabelle DILHAC

Annexe 1 : Carte du site

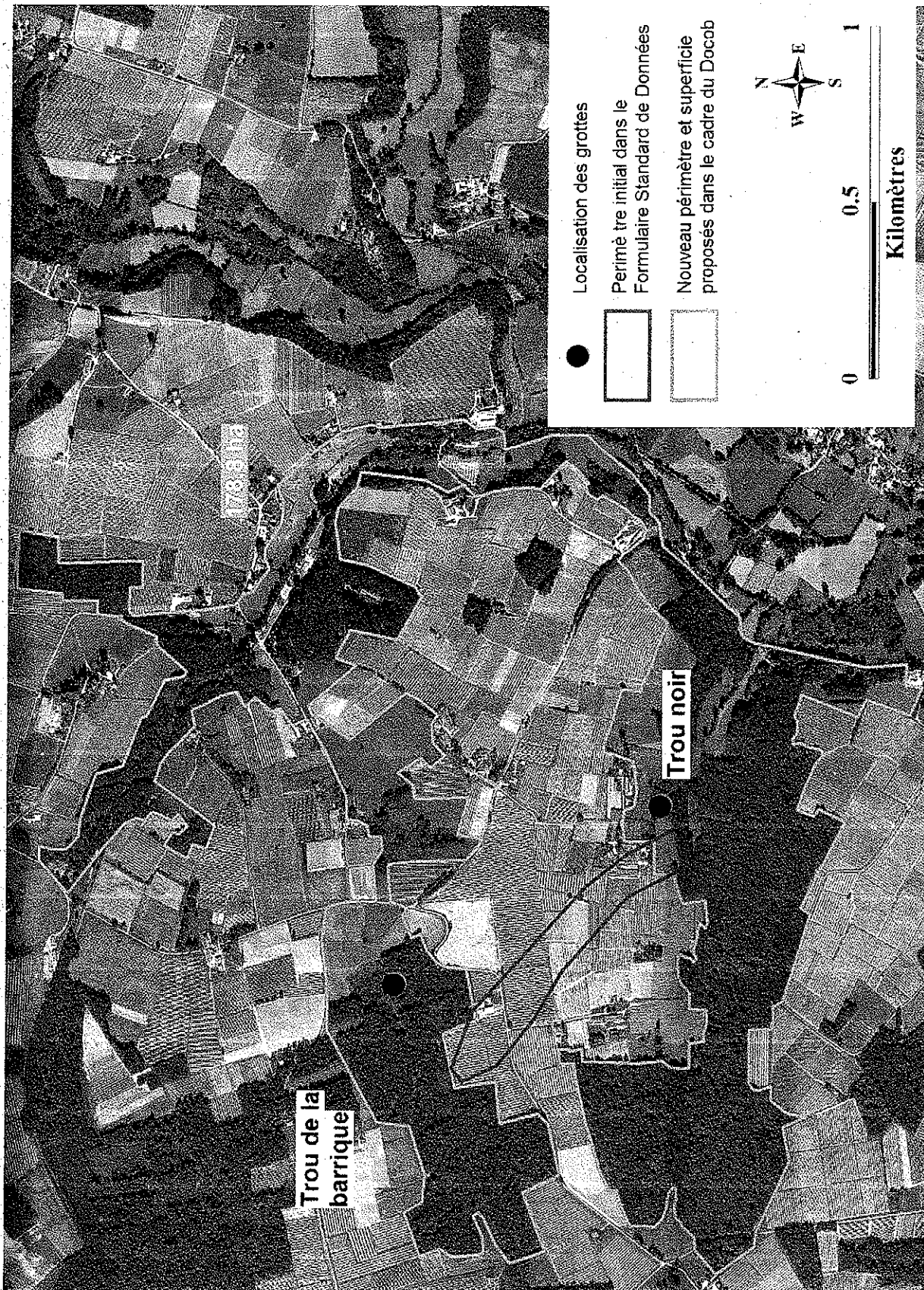
Annexe 2 : Cahiers des charges des mesures contractuelles extraites du DOCOB

Annexe 3 : Budget prévisionnel des mesures contractuelles

Au regard de la cartographie au 1/25000^{ème} et de la prise en compte des territoires de chasse favorables à l'espèce (cf. cartographie des territoires de chasse p. 47), une modification du périmètre, discutée en groupes de travail, est proposée. La superficie passe alors de 12,57 ha à 178,8 ha, sur les communes de Saint-Martin-du-Puy (132,7 ha) et de Saint-Martin-de-Lerm (46,1 ha).



Périmètres du
site « Grottes du
Trou noir » (IGN
BD ortho)



Document d'Objectifs du site FR7200699 « Grottes du Trou Noir »

Annexe 1

Les actions susceptibles de bénéficier de contrats FGMM

GH1 (A HR 002) – MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION AU TROU NOIR ET INFORMATION Priorité 1

CODE CONTRAT : CN699 TN01

MONTANT RETENU (HT)
9 600 € (estimatif)

PÉRIODICITÉ
En année 1

ENTITÉS DE GESTION CONCERNÉES
Trou Noir

LIGNÉAIRE CONCERNÉ : 250 M² DE GRILLAGE + 1 PORTAIL + 1 PANNEAU D'INFO
* valeur théorique à confirmer

LISTE DES ESPÈCES CONCERNÉES

- Toutes les espèces présentes :
- Annexe 2 : - *Myotis myotis* (1324)
- *Miniopterus schreibersi* (1310)
- *Rhinolophus ferrumequinum* (1304)
- *Rhinolophus hipposideros* (1303)

OBJECTIFS DE SITE ET OPÉRATIONNEL

- O1 : Conserver les espèces d'intérêt communautaire et patrimonial
- .O11 : Assurer la tranquillité et la pérennité des colonies de chauves-souris

DESCRIPTION – « OBJECTIFS GÉNÉRAUX »

Le dérangement direct des chauves-souris présentes dans la grotte, notamment les colonies de Grands Murins *Myotis myotis* et de Minitières de Schreibers *Miniopterus schreibersi* est aujourd'hui considéré comme important, notamment par des personnes non spéléologues.

Aussi, un périmètre de protection est nécessaire à l'entrée du Trou Noir : la distance au site devra être suffisamment importante pour ne pas gêner l'accès aux Minitières de Schreibers (sensible à la fermeture des gîtes).

Une grille adaptée à la présence des chiroptères est nécessaire à l'intérieur du réseau souterrain, du côté du Trou de la barrique.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice.
- Signature d'une convention entre une structure experte en chiroptérologie et gestionnaire et le

propriétaire afin de permettre le suivi des populations de chauves souris au cours de l'année et de réguler les accès au site. Le Comité Départemental de Spéléologie pourra être également signataire afin de préciser les modalités d'accès et de visites au site.

ENGAGEMENTS

Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.

| | |
|--|--------------------------|
| Les engagements suivants non rémunérés doivent être respectés : respect des dispositions de la convention, notamment sur le non dérangement des populations de chauve-souris et l'autorisation d'accès pour le suivi scientifique de celles-ci. | Classement P (Principal) |
| Mise en place du périmètre de protection, conformément aux préconisations du diagnostic initial. | Classement P (Principal) |
| Pose du grillage et du portail entre le 1 ^{er} octobre et le 15 mars | Classement P (Principal) |
| Réalisation et implantation d'un panneau d'information et de sensibilisation relatifs aux chauves souris et à la mise en protection de la grotte. La réalisation et l'implantation de ce panneau seront faites selon les préconisations définies par le Groupe Chiroptères Aquitaine et le CDS33, en collaboration avec l'animateur. | Classement P (Principal) |

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Autorisation de la structure animatrice au vu des devis actualisés et après avis des services administratifs compétents (DDAF, DIREN).
- Convention propriétaire / Structure experte en chiroptérologie / Structure gestionnaire. Dans la mesure du possible, avec le CDS33.
- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations et des factures correspondantes à chaque partie du contrat.

MODALITÉS DU CONTRÔLE

Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans.

Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat.

Il requiert la présence du contractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.

POINTS DE CONTRÔLE

Visite de terrain pour contrôler l'implantation initiale du périmètre de protection ou de la grille adaptée aux chiroptères ainsi que du panneau d'information.

SANCTIONS

Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de

l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative pour plus de précisions).

Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.

INTERDICTION DE CUMUL SUR UNE MÊME SURFACE AVEC LES ACTIONS :

Aucune.

INDICATEUR DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat.

MODALITÉS DE CALCUL DU COÛT DE L'ACTION (HT)

- Grillage et portail :
 - rouleaux de mailles soudées 2 m de hauteur avec fils de tension, préparation (débroussaillage, bûcheronnage et passage sur cours d'eau) et pose
 - 1 portail 2 m de hauteur
- Réalisation du panneau d'information :
- Mise en page finale des panneaux =
- Réalisation d'un panneau d'information (120 x 100 cm, impression numérique vinyle adhésif – Plastification et contre collage sur DIBON 3 mm) :
- 1 Supports pour panneau d'information : Mobilier bois :
- Pose sur site :

Coût de l'action (estimatif) : 9600 €

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Type : Contrat FGMN

Fonds de Gestion des Milieux Naturels : 50 %
 FEADER : 50 %
 Participation éventuelle des collectivités territoriales

GH2 (A HR 002) – MISE EN PLACE D'UNE GRILLE DE PROTECTION AU TROU DE LA BARRIQUE ET INFORMATION

Priorité 1

CODE CONTRAT : CN699 TN02

MONTANT RETENU (HT)

3 600 € (estimatif)

PÉRIODICITÉ

En année 1

ENTITÉS DE GESTION CONCERNÉES

Trou de la Barrique



LIGNÉAIRE CONCERNÉ : 1 GRILLE + 1 PANNEAU D'INFO

* valeur théorique à confirmer

LISTE DES ESPÈCES CONCERNÉES

- Toutes les espèces présentes :

- Annexe 2 : - *Myotis myotis* (1324)
- *Miniopterus schreibersi* (1310)
- *Rhinolophus ferrumequinum* (1304)
- *Rhinolophus hipposideros* (1303)

OBJECTIFS DE SITE ET OPERATIONNEL

- O1 : Conserver les espèces d'intérêt communautaire et patrimonial

.O11 : Assurer la tranquillité et la pérennité des colonies de chauves-souris

DESCRIPTION – « OBJECTIFS GÉNÉRAUX »

Le dérangement direct des chauves-souris présentes dans la grotte, notamment les colonies de Grands Murins *Myotis myotis* et de Miniotères de Schreibers *Miniopterus schreibersi* est aujourd'hui considéré comme important, notamment par des personnes non spéléologues.

Aussi, un périmètre de protection est nécessaire à l'entrée du Trou Noir : la distance au site devra être suffisamment importante pour ne pas gêner l'accès aux Minioptères de Schreibers (sensible à la fermeture des gîtes).

Une grille adaptée à la présence des chiroptères est nécessaire à l'intérieur du réseau souterrain, du côté du Trou de la barrique.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice.
- Signature d'une convention entre une structure experte en chiroptérologie et gestionnaire et le propriétaire afin de permettre le suivi des populations de chauves souris au cours de l'année et de réguler les accès au site. Le Comité Départemental de Spéléologie pourra être également signataire afin de préciser les modalités d'accès et de visites au site.

ENGAGEMENTS

Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.

| | |
|--|--------------------------|
| Les engagements suivants non rémunérés doivent être respectés : respect des dispositions de la convention, notamment sur le non dérangement des populations de chauve-souris et l'autorisation d'accès pour le suivi scientifique de celles-ci. | Classement P (Principal) |
| Mise en place d'une grille, conformément aux préconisations du diagnostic initial. | Classement P (Principal) |
| Pose du grillage et du portail entre le 1 ^{er} octobre et le 15 mars | Classement P (Principal) |
| Réalisation et implantation d'un panneau d'information et de sensibilisation relatifs aux chauves souris et à la mise en protection de la grotte. La réalisation et l'implantation de ce panneau seront faites selon les préconisations définies par le Groupe Chiroptères Aquitaine et le CDS33, en collaboration avec l'animateur. | Classement P (Principal) |

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Autorisation de la structure animatrice au vu des devis actualisés et après avis des services administratifs compétents (DDAF, DIREN).
- Convention propriétaire / Structure experte en chiroptérologie / Structure gestionnaire. Dans la mesure du possible, avec le CDS33.
- Le versement des indemnisations sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations et des factures correspondantes à chaque partie du contrat.

MODALITÉS DU CONTRÔLE

Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans.

Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat.

Il requiert la présence du contractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.

POINTS DE CONTRÔLE

Visite de terrain pour contrôler l'implantation initiale du périmètre de protection ou de la grille adaptée aux chiroptères ainsi que du panneau d'information.

SANCTIONS

Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative pour plus de précisions).

Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.

INTERDICTION DE CUMUL SUR UNE MÊME SURFACE AVEC LES ACTIONS :

Aucune.

INDICATEUR DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat.

MODALITÉS DE CALCUL DU COÛT DE L'ACTION (HT)

- Grille : - barreaux et pose :
- Réalisation du panneau d'information :
- Mise en page finale des panneaux =
- Réalisation d'un panneau d'information (120 x 100 cm, impression numérique vinyle adhésif – Plastification et contre collage sur DIBON 3 mm) :
- 1 Supports pour panneau d'information : Mobilier bois :
- Pose sur site :

Coût de l'action : 3600 €

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Type : Contrat FGMN

Fonds de Gestion des Milieux Naturels : 50 %

FEADER 50 %

Participation éventuelle des collectivités territoriales

GH3 (F 27 001) – CRÉATION OU RESTAURATION DE CLAIRIÈRE OU DE LANDES Priorité 2

CODE CONTRAT : CN699 TN03

MONTANT RETENU (HT)

Montant retenu : 1,58€ HT/m² sur les 5 ans

PÉRIODICITÉ

Année 2; 3, 4 et 5

ENTITÉS DE GESTION CONCERNÉES 28 HA

Secteurs prioritaires



SURFACE ESTIMÉE : 4000 m² (3 OU 4 CLAIRIÈRES DE 1000 A 1500 m²)

LISTE DES ESPÈCES CONCERNÉES

Myotis myotis (1324)

OBJECTIFS DE SITE ET OPÉRATIONNEL

- O1 : Conserver les espèces d'intérêt communautaire et patrimonial

.O12 : Favoriser des territoires de chasse préférentiellement utilisés par les chauves-souris

DESCRIPTION – « OBJECTIFS GÉNÉRAUX »

L'objectif est de favoriser l'ouverture de clairières dans des parcelles boisées et de les maintenir avec une strate herbacée et arbustive basse. Il s'agit de conjuguer la présence de produits de coupe et la création de zones herbacées basses, toutes deux productrices d'insectes qui peuvent être recherchés par la colonie de Grand Murins.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice.

- Être en conformité avec les critères d'éligibilité généraux relatifs aux milieux forestiers

- Conditions relatives à la mesure F 27001(circulaire 21/11/07)

ENGAGEMENTS

Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.

| | |
|---|--------------------------|
| Ouverture par abattage manuel des arbres à réaliser dès la première année du contrat. | Classement P (Principal) |
| Surface de clairière comprise entre 1000 et 1500 m ² | Classement P (Principal) |
| Mise en cordon des produits de coupe, qui seront laissés sur place. | Classement P (Principal) |

| | |
|---|--------------------------|
| Broyage de la végétation arbustive et des restes de coupe en année 1 | Classement P (Principal) |
| Elimination des rémanents de débroussaillage (années 2 à 5) par exportation ou brûlage (voir ci-dessous) | Classement P (Principal) |
| Respect de(s) point(s) de brûlage éventuellement définis lors du diagnostic initial pour l'élimination des rémanents, s'ils ne sont pas évacués hors de la zone dans le cas d'un accès à la zone (chemin, ...). | Classement P (Principal) |

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000^{ème}) accompagnée de photographies montrant l'état initial.
- Autorisation de réalisation (mise en œuvre) de la structure animatrice au vu du diagnostic initial (compte-rendu du diagnostic : choix des « zones » et des surfaces à ouvrir en clairière, des points de brûlage, réalisation des photographies).
- Présentation des factures si travaux réalisés par une entreprise.
- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDAF.

MODALITES DU CONTRÔLE

Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans.

Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat.

Il requiert la présence du contractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.

POINTS DE CONTRÔLE

- Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : surface et localisation de la clairière respectées, respect des zonages réalisés (points de brûlage).
- Vérification du respect des engagements par le signataire du contrat (mise en cordon et maintien du produit de coupe sur place, broyage des rémanents de coupe, élimination des rémanents de débroussaillage...).

SANCTIONS

Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative pour plus de précisions).

Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.

INTERDICTION DE CUMUL SUR UNE MÊME SURFACE AVEC LES ACTIONS :

GH7

INDICATEUR DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Surface contractualisée
- Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat

MODALITÉS DE CALCUL DU COÛT DE L'ACTION (HT)

Abattage manuel des arbres*

4 heures * 1 pers. * 30€/h = 120 €

forfait déplacement = 50€

total : 170 € / clairière

Façonnage et mise en cordon

4 h. * 1 pers. * 30€/h = 120 €

4 h. pelle * 100 €/h = 400 €

forfait déplacement = 300 €

total : 820 € / clairière

Traitement des souches

Non

Broyage de la végétation arbustive et restes de coupe (modalité abandon)

BROYEUR MOYEN

4 h. broyeur moyen * 150 €/h = 600 €

forfait déplacement = 100 €

total = 700 € / clairière

Entretien de la strate basse par broyage ou débroussaillage (clairière permanente – végétation herbacée)

ENTRETIEN MANUEL

4 h. * 1 pers. * 30 €/h = 120 €

forfait déplacement = 50 €

total = 170 € / clairière / an

total 4 ans = 680 € / clairière

Coût de l'action 2370 € HT/ clairière = 1,58 € HT/ m²

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Type : Contrat FGMM

Fonds de Gestion des Milieux Naturels : 50 %

FEADER 50 %

Participation éventuelle des collectivités territoriales

GH4 (F 27 005) – TRAVAUX D'ABATTAGE OU DE TAILLE SANS ENJEUX DE PRODUCTION Priorité 2

CODE CONTRAT : CN699 TN04

MONTANT RETENU (HT)

Montant retenu : 4 012,36 € HT/ ha sur les 5 ans

PÉRIODICITÉ

Années 2, 3, 4 et 5

ENTITÉS DE GESTION CONCERNÉES 33 HA

Secteurs prioritaires



SURFACE ESTIMÉE : 4 HA

LISTE DES ESPÈCES CONCERNÉES

Myotis myotis (1324)

OBJECTIFS DE SITE ET OPÉRATIONNEL

- O1 : Conserver les espèces d'intérêt communautaire et patrimonial

.O12 : Favoriser des territoires de chasse préférentiellement utilisés par les chauves-souris

DESCRIPTION – « OBJECTIFS GÉNÉRAUX »

L'objectif est de maintenir certains boisements avec une strate herbacée et arbustive basse. Il s'agit de favoriser la création de zones herbacées basses en milieu forestier, très favorables à la recherche et à la capture de coléoptères forestiers qui peuvent être recherchés par la colonie de Grand Murins.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice.
- Être en conformité avec les critères d'éligibilité généraux relatifs aux milieux forestiers
- Conditions d'éligibilité relatives à la mesure F 27005 (circulaire 21/11/07)

ENGAGEMENTS

Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.

| | |
|---|--------------------------|
| Ouverture par abattage manuel des arbustes à réaliser dès la première année du contrat. | Classement P (Principal) |
| Mise en tas des produits de coupe (arbustes) en année 1, qui seront laissés sur place. | Classement P (Principal) |

| | |
|---|--------------------------|
| Elimination des rémanents de débroussaillage (années 1 à 5) par exportation ou brûlage (voir ci-dessous) | Classement P (Principal) |
| Respect de(s) point(s) de brûlage éventuellement définis lors du diagnostic initial pour l'élimination des rémanents, s'ils ne sont pas évacués hors de la zone dans le cas d'un accès à la zone (chemin, ...). | Classement P (Principal) |

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Localisation des travaux réalisés sur cartographie précise (extrait cadastral ou au moins au 1/5000^{ème}) accompagnée de photographies montrant l'état initial.
- Autorisation de réalisation (mise en œuvre) de la structure animatrice au vu du diagnostic initial (compte-rendu du diagnostic : choix des « zones » et des surfaces concernées, des points de brûlage, réalisation des photographies).
- Présentation des factures si travaux réalisés par une entreprise.
- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDAF.

MODALITÉS DU CONTRÔLE

Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans.

Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat.

Il requiert la présence du contractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.

POINTS DE CONTRÔLE

- Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : surface et localisation des secteurs concernés, respect des zonages réalisés (points de brûlage).
- Vérification du respect des engagements par le signataire du contrat (mise en tas et maintien du produit de coupe (année 1) sur place, élimination des rémanents de débroussaillage...).

SANCTIONS

Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative pour plus de précisions).

Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.

INTERDICTION DE CUMUL SUR UNE MÊME SURFACE AVEC LES ACTIONS :

GH6

INDICATEUR DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Surface contractualisée
- Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat

MODALITÉS DE CALCUL DU CÔÛT DE L'ACTION (HT)

- Broyage à la débroussailleuse à couteau à hauteur de 80 % : 748,16 €/ha

Coupe : 40 h/ha de débroussailleuse et MO à 23,38 €/h = 935,20 €/ha, soit à hauteur de 80 % 748,16 €/ha.

- Débroussaillage à la débroussailleuse à lame à hauteur de 20 % : 271,56 €/ha

Coupe : 30 h/ha de débroussailleuse et MO à 23,38 €/h = 701,40 €/ha, soit à hauteur de 20 % 140,28 €/ha.

Conditionnement : 30 h/ha de MO à 16,41 €/h = 492,30 €/ha, soit à hauteur de 20 % 98,46 €/ha

Evacuation : 10 h/ha de MO à 16,41 €/h = 164,10 €/ha, soit à hauteur de 20 % 32,82 €/ha

- Coût de l'action d'ouverture : 1 019,72 €/ha

- Broyage à la débroussailleuse à couteau : 748,16 €/ha.

Coupe : 32 h/ha de débroussailleuse et MO à 23,38 €/h = 748,16 €/ha.

- Coût de l'entretien sur 4 ans : 2 992,64 €/ha

Coût de l'action : 4 012,36 € HT/ ha

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Type : Contrat FGMN

Fonds de Gestion des Milieux Naturels : 50 %

FEADER 50 %

Participation éventuelle des collectivités territoriales

Actions de gestion, de suivis et de sensibilisation : coût par opération

Coût des opérations de gestion, de suivis et de sensibilisation

| Priorité | N° fiche action | Intitulé | Type d'action | Unité | Quantités concernées | Prix unitaire HT moyen | Coût Matériel | FGMN (€ HT) sur 5 ans |
|----------|-----------------|--|---------------|----------------|----------------------|------------------------|---------------|-----------------------|
| 1 | GH1 | Mise en place d'un périmètre de protection au Trou Noir et information | CFGMN | Jours + divers | 1,5 j | 400,00 € | 9 600,00 € | 10 200,00 € |
| | GH2 | Mise en place d'une grille à chiropières au Trou de la Barrique et information | CFGMN | Jours + divers | 1,5 j | 400,00 € | 3 600,00 € | 4 200,00 € |
| | GH3 | Création ou restauration de clairières ou des landes F 27.001 | CFGMN | m² | 4000 | 1,58 € | | 6 320,00 € |
| 2 | GH4 | Travaux d'abatage ou de taille sans enjeux de production F 27.005 | CFGMN | ha | 4 | 4 012,36 € | | 16 049,44 € |

| | |
|------------|-------------|
| Totaux HT | 36 769,44 € |
| Totaux TTC | 43 976,25 € |
| % | 100,00% |

| N° fiche action | Intitulé | Type d'action | Coût sur 5 ans | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|--|---|---------------|--------------------|--------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| GH1 | Mise en place d'un périmètre de protection au Trou Noir et information | CEGMIN | 10 200,00 € | 10 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| GH2 | Mise en place d'une grille à chiropères au Trou de la Barrique et information | CEGMIN | 4 200,00 € | 4 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| GH3 | Création ou restauration de clairières ou des landes F 27 001 | CEGMIN | 6 320,00 € | 0,00 € | 1 580,00 € | 1 580,00 € | 1 580,00 € | 1 580,00 € |
| GH4 | Travaux d'abatage ou de taille sans enjeux de production F 27 005 | CEGMIN | 16 049,44 € | 0,00 € | 4 012,36 € | 4 012,36 € | 4 012,36 € | 4 012,36 € |
| Sous-Total Actions contractuelles | | | 36 769,44 € | 14 400,00 € | 5 592,36 € | 5 592,36 € | 5 592,36 € | 5 592,36 € |

| | | | | | |
|-------------------|--------------------|--------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Totaux HT | 36 769,44 € | 14 400,00 € | 5 592,36 € | 5 592,36 € | 5 592,36 € |
| Totaux TTC | 43 976,25 € | 17 222,40 € | 6 688,46 € | 6 688,46 € | 6 688,46 € |
| % | 100,00% | 39,16% | 15,21% | 15,21% | 15,21% |